



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 4 mars 2022 Délibération n°2022_BS03_02

Le 4 mars 2022 à 14h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 22 février 2022, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Christian BLANCHET, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Rémy VIROULAUD, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Jean-Marc LEGAY, représentant de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alexandre MAZIN, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Monsieur René ARNAUD, Madame Sylvie ACHARD, Monsieur Philippe BARRY, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absent excusé représenté :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Nathalie MÉZILLE, Mme Emilie RABETEAU représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Bernard LAUSERIE, Mme Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain FAUCHER, représentant de la communauté de communes de Noblat,

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Chloë LEGRAND, Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Madame Chantal LEJEUNE, du SIEPAL

Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat) est nommé secrétaire de séance.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 4 mars 2022 – Avis sur la modification simplifiée n°5 du P



Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Joël GARESTIER, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Panazol approuvé le 25 janvier 2017,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 15 février 2022 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol avant la fin de la période de mise à disposition du public, soit le 7 mars 2022.

La commune de Panazol, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1^{ère} couronne du SIEPAL, compte 10 900 habitants en 2019 selon l'INSEE.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°5 du PLU de Panazol le 6 juillet 2021 afin d'identifier un bâtiment agricole dans le cadre d'un changement de destination. Seul le règlement graphique est concerné par cette modification simplifiée : le bâtiment y sera étoilé.

L'édifice concerné est un ancien bâtiment agricole situé dans le secteur de Cordelas classé en zone naturelle (N). Cette opération permettra d'autoriser sa transformation en annexe de l'habitation existante et de donner une plus-value au bâtiment principal.

Le dossier de procédure d'examen au cas par cas réalisé par Limoges Métropole fait apparaître que cette évolution du PLU n'impactera pas l'environnement, la santé humaine ou une zone Natura 2000.

Ce projet de modification simplifiée est compatible avec les orientations du SCoT et notamment les orientations n° 54 à 57 qui concourent à lutter contre la vacance en facilitant la réhabilitation des bâtiments vacants.

Il est proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Panazol.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	13
Résultat du vote :	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 4 mars 2022
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 7 mars 2022.
Transmis en Préfecture le 7 mars 2022.**

Le Président,



Vincent LÉONIE

ANNEXE - localisation du projet



*Extraits de la notice de présentation de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Panazol –
Limoges Métropole – reçue le 15 février 2022*

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 4 mars 2022 – Avis sur la modification simplifiée n°5 du PLU de Panazol

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258728526-20220304-2022_BS03_0